



Décision du Maire n° DEC2024/0220

Objet : Fourniture de DVD, Blu-Ray pour la Médiathèque de la Ville de Rodez
Marché en procédure adaptée n°24015-01 à 02

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le mercredi 24 juillet 2024 sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mardi 27 août 2024 à 12h00,

Vu les sept offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (3 sur le lot n°1, et 4 sur le lot n°2),

Vu la recevabilité de ces offres,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marchés à procédure adaptée n°24015-01 et 02, à la fourniture de DVD, Blu-Ray pour la Médiathèque de la Ville de Rodez, et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en Euros H.T.)
Marché n°24015-01 DVD Blu-Ray secteur jeunesse	ADAV 41 rue des Envierges 75 020 PARIS	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 2 500,00 € H.T.
Marché n°24015-02 DVD Blu-Ray secteur image et son	RDM Vidéo 125-127 Bd Gambetta 95 110 SANNOIS	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 10 500,00 € H.T.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025. L'accord-cadre est reconduit 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues, est de 4 ans. Les montants seront reconduits à l'identique pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 31 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 31 octobre 2024
Publiée le 31 octobre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé :
Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé